

Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 84 Dont suppléant(s) : 5 Pouvoirs : 15 Absent(s) excusé(s) : 20 Absent(s) : 0
---	--	--

Dates de convocations : 2 et 4 juillet 2020

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du mercredi 8 juillet 2020 – journée du 9 juillet 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 6A :

Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public et concessions,

DECIDE :

- de procéder, lors de la réunion du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à intervenir à différentes étapes de la passation des délégations de service public et des concessions,
- que seuls les Conseillers titulaires de Metz Métropole puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Conseil métropolitain qui souhaitent faire partie de la Commission puissent présenter librement leur candidature avant 9 heures le jour de la séance où se déroule le vote :
 - par mail à l'adresse seconseil@metzmetropole.fr
 - à l'accueil du bâtiment B - Harmony Park - 11 boulevard Solidarité 57070 METZ,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Pour extrait conforme

Metz, le **15 JUL. 2020**
Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz



Résumé de l'acte

057-200039865-20200709-07-2020-DC6A-DE

Numéro de l'acte : 07-2020-DC6A
Date de décision : jeudi 9 juillet 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/07/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200709-07-2020-DC6A-DE
Document principal : 99_DE-ERDP 6A.pdf

Historique :

15/07/20 14:44	En cours de création	
15/07/20 14:45	En préparation	Catherine DELLES
15/07/20 14:54	Reçu	Catherine DELLES
15/07/20 16:17	En cours de transmission	
15/07/20 16:18	Transmis en Préfecture	
15/07/20 16:50	Accusé de réception reçu	